



MASTER ÉTUDES ASIATIQUES

UNIVERSITÉ PSL

Parcours 1 :

« Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO)

Parcours 2 :

« Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO)



ÉCOLE PRATIQUE
des HAUTES ÉTUDES



L'ÉCOLE
DES HAUTES
ÉTUDES
SCIENCES
SOCIALES



2020-2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU MASTER	3
Le Master « Études asiatiques » (PSL-EHESS)	3
Les parcours « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » et « Histoire, philologie et religions »	3
Parcours 1 : « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO).....	4
Parcours 2 : « Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO).....	4
Objectifs de la formation.....	4
Conditions d'accès	4
Tutorat	4
Débouchés professionnels	5
ORGANISATION DES ÉTUDES.....	6
Durée des études	6
Maquette commune aux deux parcours : M1	6
Maquette commune aux deux parcours : M2	7
Modalités propres au Parcours 1 : « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO)	7
Modalités propres au Parcours 2 : « Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO)	7
Calendrier universitaire	7
Aménagement du cursus	8
Les stages	8
Convention.....	8
Contrôle des connaissances	9
Enseignements	9
Mémoires de recherche	9
Conditions d'assiduité	9
La césure.....	10
LES QUATRE ÉTAPES POUR S'INSCRIRE EN MASTER	10
Contacter un enseignant-chercheur	10
Poser sa candidature	11
Valider son inscription administrative	11
Payer les droits d'inscription.....	11
En amont de votre inscription administrative vous devrez vous acquitter de la CVEC	11
Montant des droits à payer	11
Modes de paiement	11
Formation continue	12
Exonérations	12
Affiliation à la Sécurité sociale étudiante	12
CONTACTS.....	13
Master « Études asiatiques » (PSL-EHESS).....	13
Parcours 1 « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO).....	13
Parcours 2 « Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO).....	13
CHARTRE DU TUTORAT (EPHE)	14
Choix pédagogiques	14
Déroulement de la scolarité	14
Procédure de médiation	14
Après le master	14
CHARTRE DU TUTORAT (EHESS).....	15

PRÉSENTATION DU MASTER

Le Master « Études asiatiques » (PSL-EHESS)

Le Master PSL-EHESS « Études asiatiques » est un Master interdisciplinaire qui vise à la formation aux métiers de la recherche en sciences humaines dans le domaine des études asiatiques. Le Master « Études asiatiques » est le fruit d'une longue collaboration entre l'École Pratique des Hautes Études (EPHE), l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) et l'École Française d'Extrême-Orient (EFEO).

L'objectif de ce master est de donner aux étudiants les outils nécessaires pour comprendre et étudier le monde asiatique dans sa complexité et dans la longue durée. Ce monde asiatique est ici compris au sens large, depuis l'Asie Mineure jusqu'au Japon, et depuis la Sibérie jusqu'à l'Indonésie. Les étudiants seront amenés à acquérir des connaissances approfondies concernant des périodes, des régions ou des thématiques particulières, ainsi que des compétences disciplinaires dans des domaines comme l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, la géographie, l'économie, mais aussi la paléographie, la philologie, l'histoire de l'art, l'archéologie ou l'étude des religions. L'équipe pédagogique, qui rassemble près de 120 enseignants-chercheurs travaillant sur l'Asie, développe une formation exigeante en lien avec des unités de recherche de premier plan dans le domaine des sciences humaines et sociales appliquées à l'aire asiatique.

Ce master comporte 2 parcours.

- Parcours 1 : « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO)
- Parcours 2 : « Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO)

Pour les deux parcours, les projets de mobilité (stages, césure, terrain) vers l'Asie sont fortement encouragés. Ces séjours de formation et de recherche s'appuient sur les centres de l'EFEO et les UMIFRE, ainsi que leurs établissements partenaires.

Les parcours « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » et « Histoire, philologie et religions »

Parcours	Responsables pédagogiques
Histoire et sciences sociales	Rémy Delage Paul Sorrentino
Histoire, philologie et religions	Olivier Venture

Le Master « Études asiatiques » repose sur une très large offre de formation offerte par les enseignants-chercheurs de l'EFEO, de l'EHESS et de l'EPHE. Un *séminaire de tronc commun* propose aux étudiants des deux parcours une introduction à la méthodologie et aux outils de la recherche dans le domaine des études asiatiques. Des *séminaires de spécialisation* permettent aux étudiants de parfaire leur formation disciplinaire (histoire, anthropologie, sociologie, géographie, etc.), mais aussi de découvrir des disciplines rares comme l'épigraphie ou l'étude des manuscrits en langues asiatiques. Enfin, les étudiants de master pourront participer à des *séminaires de recherche* dans lesquels des enseignants-chercheurs présentent et débattent de leurs travaux en cours avec des étudiants de troisième cycle, en master ou en doctorat, permettant ainsi une immersion dans la pratique concrète de la recherche. Un stage permettra en outre à chaque étudiant de mettre concrètement en application ses compétences dans un institut de recherche, une bibliothèque, des archives ou au sein d'une entreprise. Des séjours de terrain, en lien avec des institutions de recherches situées en Asie, pourront également faire l'objet de stage conventionné.

Le contrôle de l'apprentissage et du perfectionnement en langues étrangères se fera par la validation d'enseignements de langue obligatoires, mais aussi par la validation d'autres enseignements et par le travail de recherche qui nécessitent très souvent la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères vivantes comme l'anglais, l'allemand, ou l'italien, mais aussi, selon le domaine de spécialisation, le chinois, le japonais, le tibétain, l'ourdou, l'hindi, le vietnamien, etc.

En fonction de l'orientation de leur projet de recherche et de formation, validée par leur tuteur, les étudiants du Master « Etudes asiatiques » devront s'inscrire dans l'un des deux parcours proposés.

Parcours 1 : « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO)

Ce parcours proposé par l'EHESS en collaboration avec l'EFEO s'adresse aux étudiants souhaitant développer leurs recherches en lien avec l'Asie moderne et contemporaine. Dans une rencontre croisée des disciplines fondamentales et des aires culturelles, où celles-ci s'abordent par le biais d'une méthode propre à chacune, ce parcours met l'accent sur de multiples enjeux de société à partir d'approches globales et résolument comparatives, qui mettent en avant les circulations et les transferts, ainsi que le dialogue et l'interdisciplinarité des sciences sociales.

Parcours 2 : « Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO)

Ce parcours élaboré par l'EPHE en collaboration avec l'EFEO s'adresse aux étudiants désireux de mener à bien des recherches sur l'Asie ancienne et prémoderne à partir d'une compréhension approfondie des sources écrites ou matérielles, et fondées sur des méthodes propres à la philologie, la paléographie ou encore l'archéologie et l'épigraphie. L'accent est notamment mis sur l'analyse des sources de première main généralement composées dans différentes langues asiatiques. Une autre spécificité de ce parcours est l'intérêt accordé à l'étude des phénomènes religieux dans la longue durée.

L'ensemble des enseignements proposés au sein des deux parcours est accessible à tous les étudiants du Master « Études asiatiques ». Ces derniers peuvent également suivre d'autres enseignements dispensés à l'EHESS et l'EPHE ou dans d'autres établissements partenaires, avec l'accord du tuteur et des responsables pédagogiques.

Objectifs de la formation

Au cours des quatre semestres de formation, les étudiants doivent acquérir :

- Une connaissance approfondie d'un domaine de recherche particulier lié aux études asiatiques.
- Les méthodes d'analyse et de présentation d'une problématique scientifique en sciences humaines et sociales.
- Une bonne maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères nécessaires à tout travail de recherche scientifique portant sur l'Asie.
- Les outils nécessaires à l'élaboration de travaux de recherche académiques.

Conditions d'accès

Les dossiers de candidature des étudiants sont soumis aux commissions de recrutement rassemblant tout ou partie des membres des conseils pédagogiques des parcours concernés. Outre les diplômes ou équivalents requis (voir ci-dessous), les candidats devront, dans le cadre de la procédure d'inscription, obtenir l'accord d'un tuteur membre de l'équipe de formation du master (voir ci-dessous sous « Tutorat »).

Pour l'accès en Master 1, les étudiants doivent être titulaires d'une Licence (L3) en Science humaines et sociales. Pour l'accès en Master 2, les candidats doivent avoir validé un M1 dans ce domaine.

Dans le cas où le candidat ne possède pas de Licence mais a suivi un cursus d'une durée équivalente à la licence (diplôme d'établissement dans le domaine de Sciences humaines et sociales ou classe préparatoire littéraire), un dossier de validation d'acquis (VA) en vue d'entrée dans le master devra être rempli au moment de l'inscription. Le dossier de candidature est soumis à la commission d'admission composée des responsables des parcours et du référent des stages, sous la présidence du responsable de la mention de master. Le dossier de demande de validation des études antérieures et/ou expériences professionnelles doit être fait au moment de la candidature.

Tutorat

Le tutorat constitue l'une des bases de la formation.

Le tuteur ou la tutrice est un enseignant-chercheur responsable d'un séminaire entrant dans l'offre de formation du master. Une liste des tuteurs est disponible sur le site web dédié au master (masterasie.hypotheses.org).

Après avoir déterminé avec l'étudiant un projet de recherche et de formation, le tuteur doit donner son accord par écrit. Cet accord est nécessaire dans le cadre de la procédure d'inscription, pédagogique

puis administrative. Si l'étudiant n'obtient pas l'accord d'un tuteur, l'établissement n'est pas tenu d'en désigner un.

Que ce soit au niveau du Master 1 ou du Master 2, le tuteur supervise les travaux de recherche de l'étudiant ; il définit notamment avec lui le sujet de son mémoire, dont il assure la direction. En accord avec son tuteur, l'étudiant établira la liste des enseignements qu'il devra valider au cours de chaque semestre (parcours de formation).

Plus généralement, le tuteur facilitera les contacts de l'étudiant avec d'autres enseignants et les laboratoires de recherche, bibliothèques, archives, musées et autres institutions, afin de le soutenir dans son travail de recherche et sa formation.

Une charte du tutorat cosignée par le tuteur et l'étudiant définit les responsabilités réciproques de l'un et de l'autre pendant et après la formation de Master. Le texte de cette charte figure à la fin de ce livret et est accessible sur le site internet de la formation.

Pour les stages, une convention sera établie et signée entre l'étudiant, l'établissement d'accueil du stage et l'EHESS ou l'EPHE et le tuteur. Le stage fera l'objet d'une évaluation par un maître de stage et par le tuteur.

Débouchés professionnels

- Inscription en Doctorat : les titulaires d'un Master 2 peuvent être candidats à l'obtention d'un contrat doctoral notamment au sein des Écoles Doctorales de l'EPHE, de l'EHESS et au-delà (Universités françaises et étrangères).
- Concours de la fonction publique de niveau Bac+5 (ex : Ingénieur d'études dans les organismes de recherche publics ou privés, Universités, CNRS, etc.).

Le Master « Études asiatiques » représente de plus une formation spécialisée complémentaire pouvant être appréciée pour des métiers liés au milieu de la recherche (bibliothécaires, journalistes, documentalistes, enseignants du secondaire, conservateurs, archéologues, etc.).

ORGANISATION DES ÉTUDES

Durée des études

240 h de séminaires en M1, 96 h de séminaires en M2

Au temps passé à assister aux enseignements, il faut ajouter un **important travail personnel** pour :

- Revoir et approfondir le contenu des enseignements ;
- Préparer les travaux permettant de valider chacune des UE ;
- Effectuer le travail de recherche original attendu pour les mémoires de M1 et M2 ;
- Rédiger les mémoires de M1 et M2 selon les normes universitaires en vigueur.

Le Master « Études asiatiques » (PSL-EHESS) s'organise en M1 et en M2 autour d'une maquette commune et de modalités propres à chaque parcours.

Maquette commune aux deux parcours : M1

Semestre 1	1 UE obligatoire (6 ECTS) + 4 UE au choix (24 ECTS)	ECTS
Séminaire de tronc commun*	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Cours de langue étrangère (ou FLE)	24 h	6
Total du S1	120 h	30
Semestre 2	1 UE obligatoire (6 ECTS) + 4 UE au choix (24 ECTS)	ECTS
Séminaire de tronc commun*	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Cours de langue étrangère (ou FLE) ou Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Total du S2	120 h	30
Total du M1	240h	60

(*) Le séminaire de tronc commun est obligatoire en M1 et pour les primo-arrivants en M2 (sauf avis contraire du tuteur).

(**) Chaque module de 6 ECTS de « Séminaires de spécialisation ou de recherche » peut correspondre soit à un enseignement de 24h, soit à deux enseignements de 12h (deux fois 3 ECTS). Les enseignements sont à choisir en priorité dans l'offre proposée au sein du master « Études asiatiques », mais ils peuvent également être pris, dans le respect des recommandations propres à chaque parcours et avec l'accord du tuteur, au sein des autres masters de l'EHESS et de l'EPHE, ainsi que dans d'autres établissements. Parmi les séminaires, celui du tuteur doit être suivi en M1 et en M2 (sauf avis contraire). **La note du mini-mémoire de recherche en M1 est intégrée au séminaire du tuteur.**

Maquette commune aux deux parcours : M2

Semestre 1	3 UE au choix (18 ECTS) + Mémoire (6 ECTS) + Stage (6 ECTS)	ECTS
Séminaires de spécialisation ou de recherche** ou de tronc commun*	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Séminaires de spécialisation ou de recherche**	24 h	6
Avancement du projet de mémoire		6
Stage		6
Total du S1	72 h	30
Semestre 2	1 UE au choix (6 ECTS) + Mémoire (24 ECTS)	ECTS
Séminaires de spécialisation ou de recherche** ou de tronc commun***	24 h	6
Rédaction et soutenance du mémoire de Master 2		24
Total du S2	24 h	30
Total du M2	96 h	60

(*) Le séminaire de tronc commun est obligatoire en M1 et pour les primo-arrivants en M2 (sauf avis contraire du tuteur).

(**) Chaque module de 6 ECTS de « Séminaires de spécialisation ou de recherche » peut correspondre soit à un enseignement de 24h, soit à deux enseignements de 12h (deux fois 3 ECTS). Les enseignements sont à choisir en priorité dans l'offre proposée au sein du master « Études asiatiques », mais ils peuvent également être pris, dans le respect des recommandations propres à chaque parcours et avec l'accord du tuteur, au sein des autres masters de l'EHESS et de l'EPHE, ainsi que dans d'autres établissements. Parmi les séminaires, celui du tuteur doit être suivi en M1 et en M2 (sauf avis contraire).

(***) Les primo-arrivants en M2 sont dispensés de valider le tronc commun en en S2 afin de pouvoir valider le séminaire du tuteur. Toutefois, ils devront continuer de suivre les cours de tronc commun durant ce second semestre.

Une attention particulière sera accordée aux travaux de recherche des étudiants. À la fin du deuxième semestre de M1, le tuteur donnera une note au travail de recherche de son étudiant, cette note servira à valider le séminaire de recherche du tuteur au deuxième semestre et donnera lieu à l'obtention de 6 ECTS.

Modalités propres au Parcours 1 : « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO)

Les étudiants du parcours « Histoire et sciences sociales » ont l'obligation de suivre des séminaires de spécialisation disciplinaires dispensés pour les masters de l'EHESS dans différents domaines : anthropologie, économie, géographie, histoire, sociologie, etc. En M1, les étudiants devront suivre deux séminaires de spécialisation disciplinaires en S1 et en S2. En M2, un séminaire de spécialisation disciplinaire devra être suivi en S3.

Modalités propres au Parcours 2 : « Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO)

Les étudiants du parcours « Histoire, philologie et religions » sont encouragés à suivre les séminaires de spécialisation proposés par les enseignants-chercheurs de l'EPHE et de l'EFEO pour les initier ou parfaire leurs connaissances dans l'étude de sources particulières (inscriptions, manuscrits, etc.), dans l'apprentissage de langues rares (sanskrit, tokharien, élamite, etc.) ou dans un domaine spécifique (tantrisme, shivaïsme, taoïsme, bouddhisme, mazdéisme, shintoïsme, etc.).

Calendrier universitaire

Rentrée et début du 1^{er} semestre : lundi 5 octobre 2020
Journée de rentrée du master EA : jeudi 8 octobre 2020
Première séance du séminaire de tronc commun : lundi 12 octobre 2020
Rentrée de la vie étudiante : mardi 13 octobre 2020
Fin du 1^{er} semestre : vendredi 12 février 2021
Début du 2^d semestre : lundi 15 février 2021
Fin du 2^d semestre : vendredi 11 juin 2021

Périodes de vacances (uniquement pour l'EPHE)

Noël : du vendredi 18 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 au matin

Hiver : du vendredi 19 février au soir au lundi 1^{er} mars 2021 au matin

Printemps : du vendredi 17 avril au soir au lundi 3 mai 2021 au matin

Les dates de délibération des jurys seront communiquées sur le site de l'EPHE et de l'EHESS.

Aménagement du cursus

L'étudiant peut demander à accomplir l'année de Master 1 ou celle de Master 2 en deux ans. Il s'inscrit alors pour un nombre limité d'UE par semestre ou bien pour un des deux semestres de l'année considérée. Cette demande est formulée au moment des inscriptions pédagogiques et auprès du tuteur.

Les stages

Les stages permettent aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances acquises lors du M1. Ils sont effectués dans les unités de recherches de l'EFEO, de l'EPHE ou de l'EHESS, dans d'autres établissements publics (bibliothèques, musées, archives, etc.), ou dans des structures privées, en France ou à l'étranger, sous la direction d'un maître de stage agréé par le conseil pédagogique du parcours et par le tuteur.

Les stages pourront également se faire sous la forme d'une mission de recherche en Asie, encadrée par un maître de stage et supervisée par le tuteur.

Tout stage donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'une dizaine de pages. L'évaluation sera faite par le maître de stage et le tuteur.

Une liste de structures d'accueil proposant des stages sera disponible sur les sites internet du master et des établissements partenaires (EHESS, EPHE, EFEO).

Les étudiants peuvent proposer un sujet et un lieu de stage en dehors de la liste précitée. Ces propositions sont étudiées par l'équipe de formation du Master qui évalue l'adéquation du stage avec le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de la formation.

La durée du stage peut être variable. Elle sera comprise entre dix jours (ou durée équivalente = 48 h) et deux mois (ou durée équivalente = 308 h). Le lieu et les objectifs du stage sont définis par une fiche de stage remplie avec le maître de stage. Il est encadré par une convention de stage qui garantit les droits de l'étudiant et définit ses devoirs (modèles de convention disponibles sur l'Environnement Numérique de Travail – ENT – des établissements).

Si un étudiant travaille en parallèle de ses études, et que son emploi relève du domaine du master, il peut effectuer son stage dans le cadre de ses activités professionnelles. Si son emploi ne relève pas directement du domaine du master, il peut être dispensé de la réalisation du stage en demandant auprès de la commission pédagogique du master une VAE validation des acquis professionnels lui permettant d'obtenir ses ECTS de stage.

Il est également possible d'étendre la durée du stage dans la limite maximale légale de 6 mois. L'extension du stage ne sera pas soumise à validation par des crédits ECTS mais pourra faire l'objet d'une annexe au diplôme. Conformément à la loi, au-delà de deux mois, tout stage devra être rémunéré. À titre indicatif, le montant minimum de la gratification en 2018-2019 était fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit $26 \text{ €} \times 0,15 = 3,90^* \text{ €}$ de l'heure de présence effective en stage. Aucune convention de stage ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2021.

Convention

Le formulaire pour les conventions de stage se trouve en téléchargement sur l'ENT auquel il est possible d'accéder suite au règlement de l'inscription administrative.

Une convention spécifique peut être rédigée :

- pour l'établissement d'un Contrat de Professionnalisation par le service de la Formation Continue de l'EPHE ou le Bureau des stages de l'EHESS ;
- pour un stage à l'étranger par le service des Relations Internationales de l'EPHE ou du Service de la scolarité de l'EHESS.

Contrôle des connaissances

Enseignements

Le master est délivré sur la base de 120 ECTS pour les deux années, soit les 60 obtenus en M1 et les 60 du M2. L'attribution d'une mention sera calculée sur la moyenne des notes obtenues en M2.

Le contrôle des connaissances s'effectue selon des modalités que le ou les responsables de l'UE doivent préciser au début de semestre. La note permettant de valider une UE sera basée sur un ou plusieurs travaux (fiche de lecture, exposé oral, travail sur table, etc.).

La présence aux séminaires est obligatoire. Au-delà de trois absences injustifiées, l'UE ne sera pas validée. Si l'assiduité ne peut faire l'objet d'une note, les absences peuvent être prises en compte au moment de l'évaluation.

Le calendrier des évaluations est décidé par les conseils pédagogiques de chaque parcours et peut différer de l'un à l'autre. La validation des enseignements se fait en session unique. Elle a lieu à la fin du premier semestre ou en juin. Une note sera donnée sur 20 à la fin du semestre. Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

L'attribution des crédits implique l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10. Pour le cas où des crédits n'auraient pas été obtenus dans le cadre d'une UE, un rattrapage se basant sur un travail supplémentaire est proposé à l'étudiant. Si l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10/20 à ce rattrapage, il obtient l'UE au rattrapage.

Le nombre de crédits (ECTS) auxquels donne droit à chaque UE est spécifié dans la maquette du master. En règle générale, un séminaire correspondant à 24 h d'enseignement sur un semestre permet de valider 6 crédits, un séminaire de 12 h d'enseignement sur un semestre permet d'obtenir 3 crédits.

Pour les enseignements suivis à l'extérieur de l'EPHE et de l'EHESS, le responsable de l'UE attribue une note à l'étudiant qui est transmise à la DEVE en charge du parcours correspondant. Le nombre de crédits (ECTS) attribués est déterminé par les responsables du parcours en fonction du nombre d'heures et de la nature de l'enseignement suivi.

Mémoires de recherche

L'évaluation comporte, en M1, une obligation de mini-mémoire de recherche (note généralement intégrée au séminaire du tuteur), c'est-à-dire un premier travail de recherche permettant à l'étudiant de se préparer à la rédaction du mémoire final de M2. Il s'agira d'un travail préliminaire de synthèse sur le sujet qu'il entend traiter en profondeur en M2 ou de l'étude d'un aspect en particulier. La forme et la longueur du mémoire sont laissées à l'appréciation du tuteur, toutefois il devra compter au moins 25 pages, bibliographie non comprise.

La rédaction du mémoire de M2 constitue l'aboutissement de la formation de master. Ce mémoire démontre la capacité de l'étudiant à maîtriser les paradigmes, les sources et les méthodes lui permettant de mettre en œuvre une recherche originale sur un sujet en lien avec le champ des études asiatiques. Il permet notamment d'évaluer les compétences mises en œuvre par l'étudiant (disciplinaires, thématiques, linguistiques, rédactionnelles).

La longueur du mémoire en M2 peut être variable, mais elle correspond généralement à une centaine de pages. Ce mémoire fera l'objet d'une soutenance dont les modalités sont fixées au sein de chaque parcours.

Attention : Tout travail écrit doit respecter les cadres réglementaires relatifs à la propriété intellectuelle. Les sources, publiées ou non, quel que soit leur support, imprimé ou électronique, utilisées pour ce travail doivent être explicitement citées. Toute infraction à la loi sera sanctionnée.

Conditions d'assiduité

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019, les conditions d'assiduité sont définies et portées à connaissance des étudiants par l'établissement (les conditions sont votées tous les ans et sont affichées sur le site de l'école). Elles impliquent la présence aux cours, travaux pratiques ou dirigés, la réalisation des stages obligatoires, la remise des devoirs et la présence aux examens. Dans le cas de non-respect des conditions d'assiduité, l'établissement avertira l'étudiant afin de lui permettre de fournir une justification. Sans réponse de sa part ou si les justificatifs ne sont pas recevables (par exemple absence suite à un problème de santé sans justificatif médical), l'établissement considérera que les conditions d'assiduité n'ont pas été respectées.

Le respect des conditions d'assiduité conditionne le passage en deuxième année de Master. Pour les étudiants boursiers, en cas de non-respect des conditions d'assiduité, l'établissement avertira le CROUS qui suspendra le versement de la bourse et demandera le remboursement des sommes perçues.

La césure

Conformément à la législation en vigueur, tout étudiant a la possibilité de faire une demande de césure. D'une durée maximale d'une année universitaire, pendant laquelle l'étudiant suspend sa scolarité pour mener à bien un projet personnel ou professionnel, en France comme à l'étranger, celle-ci débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire. La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais jamais après la dernière année de cursus. Il n'est pas possible de bénéficier de ce dispositif pour effectuer une période de stage.

La période de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

La période de césure n'est pas une année sabbatique ou un choix par défaut ! Sa démarche demande réflexion et anticipation. L'année de césure doit représenter une réelle opportunité d'apprentissage ou de maturation de projets. Il peut s'agir : d'une formation dans un autre établissement, d'un volontariat ou service civique (avec attestation d'engagement), d'un travail sous forme de CDD (au sein d'une entreprise ou d'une administration), d'un séjour de formation linguistique, ou encore, d'un engagement dans un projet associatif (citoyen, humanitaire, sportif, etc.). L'année de césure peut être valorisée dans l'annexe au diplôme et éventuellement permettre l'attribution de crédits ECTS, en sus du nombre d'ECTS délivré à l'issue de la formation.

Demander à faire une césure est une possibilité mais pas un droit. Afin de bénéficier de cette année de césure, une demande doit être formulée auprès du Président de l'EPHE ou du secrétariat pédagogique de la formation de master à l'EHESS. Les demandes (formulaire à demander auprès de la DEVE) seront examinées par les responsables et les conseils pédagogiques de chacune des formations qui évalueront les demandes en fonction des critères suivants : qualité et cohérence du projet en rapport à sa formation ; motivation de l'étudiant (une lettre est demandée) ; forme de la césure (contrat de travail, service civique, projet personnel, formation, etc.). Une demande de césure peut être refusée s'il est établi que celle-ci n'a aucune valeur ajoutée d'un point de vue personnel ou « professionnel ». Si elle est accordée, une convention sera signée entre l'établissement d'inscription et l'étudiant lui garantissant sa réinscription au sein de la formation.

En effet, pour bénéficier d'une période de césure, l'étudiant doit être inscrit dans une formation initiale de l'EPHE ou de l'EHESS délivrant un diplôme national. L'étudiant devra s'acquitter de la CVEC et régler les droits d'inscription au taux réduit (titre indicatif pour 2020-2021 : 159,00 € pour une césure en master).

LES QUATRE ÉTAPES POUR S'INSCRIRE EN MASTER

Contacteur un enseignant-chercheur

Pour pouvoir s'inscrire au master « Études asiatiques », les étudiants doivent obtenir l'accord d'un enseignant-chercheur du master travaillant dans le domaine dans lequel ils souhaitent se spécialiser et acceptant de les encadrer en tant que tuteur. Pour obtenir cet accord, les étudiants pourront à tout moment de l'année contacter les tuteurs potentiels dont la liste est donnée sur le site du master et des parcours de la mention. Ils présenteront très succinctement leur cursus, leurs motivations et le projet de recherche envisagé. L'inscription en M2 est soumise à la présentation d'un projet de recherche plus étoffé (4 à 6 pages).

Poser sa candidature

Les candidatures peuvent être déposées en ligne soit sur le site de PSL, soit sur le site de l'EHESS. Un accusé de réception sera envoyé dès que le dossier complet aura été soumis. Un second accusé sera ensuite envoyé une fois la conformité de l'ensemble du dossier (informations, pièces jointes) vérifiée et validée par le service des admissions.

La commission de recrutement se réunira en juillet et en septembre. Elle valide les candidatures d'étudiants en fonction de leur parcours antérieur (formations, résultats universitaires obtenus et expériences professionnelles), de leur motivation, de leur projet professionnel, et de leur projet de stage ou de recherche.

Valider son inscription administrative

À l'issue de la commission de sélection, le candidat recevra par courriel la décision d'admission, de refus ou de mise en liste d'attente.

Si la candidature a été acceptée, l'étudiant devra valider son inscription administrative en acquittant la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) puis ses droits. La carte d'étudiant, la quittance et certificat de scolarité seront alors adressés par courrier.

Réinscription : à l'issue de la délibération du jury de fin d'année universitaire et dès que l'étudiant a pris connaissance de son admission en année supérieure ou de son redoublement, il devra se réinscrire.

Payer les droits d'inscription

En amont de votre inscription administrative vous devrez vous acquitter de la CVEC

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est obligatoire pour toute inscription en formation initiale ou apprentissage dans un établissement d'enseignement supérieur et s'élève à 91 € en 2020/2021. Le règlement et le chargement de l'attestation s'effectue en ligne à l'adresse suivante : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Montant des droits à payer

Les droits d'inscription sont de 243 €, ils se décomposent en :

- droits de diplôme ;
- droits de bibliothèque.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les étudiants extra-communautaires ne satisfaisant pas à l'une des conditions de l'article 3 de cet arrêté doivent s'acquitter des droits d'inscription différenciés de 3770 € pour le diplôme national de master. Le conseil d'administration de l'EPHE renouvelle la décision de s'aligner sur la position de PSL votée en CA du 20 juin 2019 qui préconise l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants étrangers extra-communautaires, soumis aux droits différenciés, leur permettant d'acquitter un montant de droit égal à celui acquitté par les étudiants nationaux, à savoir 243 €. Le conseil d'administration de l'EHESS du 28 juin 2019 décide également d'appliquer l'exonération partielle des droits d'inscription sous les mêmes conditions.

Modes de paiement

À l'EPHE :

Par mesure de sécurité sanitaire, les paiements sur place (espèces, chèques, CB) ne sont plus acceptés. Pour le règlement des inscriptions, il faut utiliser les moyens de paiement à distance : PayBox, virement sur le compte de l'EPHE, paiement CB par téléphone (en fonction des heures d'ouverture de l'agence comptable).

À l'EHESS :

Carte bancaire : Paiement en ligne lors de l'inscription administrative. Paiement sur place à l'agence comptable 54 boulevard Raspail.

Chèque bancaire libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'EHESS. Envoi par courrier à : EHESS – Service de la scolarité – Bureau A837 – 54 boulevard Raspail 75006 Paris. Dépôt sur place au Service des inscriptions – Bureau A837 – 54 boulevard Raspail (le régime de sécurité sociale étudiante sera définitivement supprimé à compter de la rentrée 2019, il n'y aura donc plus de cotisation à payer)

Formation continue

Si la formation est financée partiellement ou en totalité par un employeur ou par un organisme financeur, l'étudiant doit prendre contact avec le service de la formation continue, par courriel :

- EPHE
- EHESS

Les tarifs et les modalités d'inscription doivent être demandés auprès des établissements.

Exonérations

Sont exonérés de droit des droits d'inscription :

- les boursiers sur critères sociaux ;
- les titulaires d'une bourse du gouvernement français ;
- les étudiants inscrits dans le cadre du programme Erasmus.

En ce qui concerne l'EPHE, le CA du 27 juin 2019 votant les critères d'exonération a décidé que :

- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire ou les étudiants dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut, bénéficient d'une exonération totale. Cette exonération totale est accordée sur décision du Président de l'EPHE lors du paiement de l'inscription administrative dans la limite de trois années d'inscription en Master et sous réserve d'assiduité aux cours, de réalisation des stages obligatoires intégrés à la formation, de présence aux examens pour les réinscriptions.
- En accord avec l'article R719-50 du code de l'éducation, tout étudiant peut faire une demande auprès du Président de l'EPHE pour être exonéré des droits d'inscription s'il présente une situation personnelle difficile et exceptionnelle (précarité, rupture familiale, perte d'emploi, ...) ne lui permettant pas de payer les droits d'inscription. Il doit déposer un dossier de demande d'exonération au moment de son inscription administrative.
- Comme mentionné ci-dessus, les étudiants étrangers extra-communautaires, soumis aux droits différenciés, bénéficient d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droit égal à celui acquitté par les étudiants nationaux. Cette exonération partielle est valable pour toute la durée de préparation du diplôme. L'exonération partielle est accordée sur décision du Président de l'EPHE à tous les étudiants assujettis aux droits différenciés, lors du paiement de l'inscription administrative dans la limite de trois années d'inscriptions en Master et sous réserve d'assiduité aux cours, de réalisation des stages obligatoires intégrés à la formation, de présence aux examens pour les réinscriptions.

En ce qui concerne l'EHESS, le CA du 28 juin 2019 votant les critères d'exonération a décidé que :

- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire ou les étudiants dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut, bénéficient d'une exonération totale. Cette exonération totale est accordée sur décision du Président de l'EHESS lors du paiement de l'inscription administrative.
- En accord avec l'article R719-50 du code de l'éducation, tout étudiant peut faire une demande auprès du Président de l'EHESS pour être exonéré des droits d'inscription s'il présente une situation personnelle difficile et exceptionnelle (précarité, rupture familiale, perte d'emploi, ...) ne lui permettant pas de payer les droits d'inscription. Il doit déposer une demande d'exonération au moment de son inscription administrative.
- Comme mentionné ci-dessus, les étudiants étrangers extra-communautaires, soumis aux droits différenciés, bénéficient d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droit égal à celui acquitté par les étudiants nationaux. Cette exonération partielle est valable pour l'année universitaire 2019-2020.

Affiliation à la Sécurité sociale étudiante

Les étudiants sont rattachés à la caisse primaire d'assurance maladie de leur lieu d'habitation.

Les étudiants internationaux s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur français sont invités à demander leur affiliation à la sécurité sociale française en s'inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr. Cette démarche concerne également les étudiants français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou français nés à l'étranger.

CONTACTS

Master « Études asiatiques » (PSL-EHESS)

Responsables

Rémy Delage
Olivier Venture
Paul Sorrentino

Parcours 1 « Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images » (EHESS-EFEO)

Responsables

Rémy Delage
Paul Sorrentino

Conseil pédagogique

Ahmed Affandi Ninga (secrétaire pédagogique, EHESS) • Cessou Arthur (ATER, CEIAS-EHESS) • Delage Rémy (CNRS, CEIAS) • NN (secrétaire pédagogique, EPHE) • Pottier Christophe (EFEO) • Sorrentino Paul (EHESS, CASE) • Venture Olivier (EPHE, CRCAO)

Gestionnaire

Ninga Ahmed Affandi

Bureau de la vie étudiante

Formation continue

Responsable de la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante

Catherine Redon

Parcours 2 « Histoire, philologie et religions » (EPHE-EFEO)

Responsable

Olivier Venture

Conseil pédagogique

Samra Azarnouche (EPHE, M2i) • Pascal Bourdeaux (EPHE, GRSL) • Arthur Cessou (ATER, CEIAS) • Rémy Delage (CNRS, CEIAS) • Vincent Eltschinger (EPHE, M2i) • Lusine Gevorgyan (gestionnaire, EPHE) • Valérie Gillet (EFEO) • Costantino Moretti (EFEO, CRCAO) • Georges-Jean Pinault (EPHE, M2i) • Christophe Pottier (EFEO) • Vincent Tournier (EFEO) • Olivier Venture (EPHE, CRCAO)

Gestionnaire

Bureau de la vie étudiante

Formation continue

Responsable de la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante

CHARTRE DU TUTORAT (EPHE)

Cette « charte du tutorat » a pour objectif de définir les responsabilités réciproques de l'étudiant de master et de son tuteur. Elle figure dans le dossier d'inscription de l'étudiant. Elle doit être revêtue des signatures de l'étudiant et de son tuteur et transmise au service de la scolarité, au plus tard lors de la remise de la première fiche pédagogique semestrielle remplie par l'étudiant.

Choix pédagogiques

Le tuteur guide l'étudiant dans le choix des enseignements à suivre et des travaux à rendre dans le cadre de son cursus. À chaque semestre, le choix des enseignements est validé par le tuteur. La fiche pédagogique est signée à la fois par le tuteur et l'étudiant. Le choix du sujet de mémoire est validé par les deux parties. Si l'étudiant souhaite modifier ses choix d'enseignements après signature de la fiche pédagogique semestrielle, il en informe son tuteur et requiert son accord. Les modifications arrêtées après accord du tuteur doivent être signalées sans tarder au responsable pédagogique de la spécialité concernée et à la personne compétente du service de la scolarité. Si le tuteur estime que l'étudiant n'a pas une maîtrise suffisante de la langue française, il informe l'étudiant qu'il doit suivre l'enseignement de « Français Langue Étrangère » (FLE). Il en va de même si le tuteur estime que l'étudiant doit suivre un enseignement de langue vivante étrangère indispensable à sa scolarité.

Déroulement de la scolarité

Le tuteur a la responsabilité effective de l'encadrement de l'étudiant ; il s'engage à suivre les progrès de sa formation, notamment à le rencontrer aussi souvent que nécessaire. L'étudiant rend compte régulièrement de l'avancement de sa recherche. Il incombe à l'étudiant de s'informer sur les dates de remise des travaux fixées par les responsables de chaque enseignement. L'étudiant informe à l'avance son tuteur de toute modification apportée à son projet de scolarité. Le tuteur tient informés l'étudiant et le responsable de spécialité de son indisponibilité en cas d'absence prolongée. L'étudiant suit avec assiduité les enseignements portés sur sa fiche pédagogique, sauf cas particulier connu de son tuteur et agréé par lui quand il s'agit d'absences circonstanciées, ou par les instances de la formation en cas d'absences connues à l'avance. Il prend soin d'informer à l'avance son tuteur des contraintes professionnelles ou matérielles rencontrées qui font obstacle, partiellement ou totalement, à cette assiduité. Le tuteur rappelle à l'étudiant que le plagiat est interdit et sévèrement sanctionné, quelle que soit la nature du travail rendu.

Procédure de médiation

En cas de difficulté persistante entre l'étudiant et le tuteur, il incombe à l'un ou à l'autre d'en informer le responsable de spécialité qui écoute les parties et prend les mesures les plus adaptées au règlement des difficultés, si besoin est, avec le concours du responsable de la mention.

Après le master

Le tuteur s'efforce de maintenir le lien avec l'étudiant après sa formation de master et de se tenir informé de son parcours. Ces informations lui sont nécessaires pour renseigner les enquêtes sur le devenir des étudiants de l'école. Réciproquement, l'étudiant s'engage à informer son tuteur de la suite de son parcours universitaire ou professionnel. Il s'efforce de lui communiquer ses éventuels changements de coordonnées pour pouvoir être joint si nécessaire, notamment lors du suivi des diplômés.

Fait en deux exemplaires dont l'un est retourné à la scolarité et l'autre conservé par l'étudiant.

Le Tuteur

Nom :

Date :

Signature :

L'Étudiant

Nom :

Date :

Signature :



CHARTRE DU TUTORAT (EHESS)

Chaque étudiant.e inscrit.e en Master de l'EHESS est encadré.e par un tuteur/tutrice (M1) ou directeur/directrice (M2).

Afin de clarifier les responsabilités de chacun.e, cette charte du tutorat, à faire signer par l'enseignant.e, l'étudiant.e et le/la responsable pédagogique de la formation, doit être retournée au secrétariat de la formation en même temps que la fiche individuelle de validation des séminaires.

1. Le/la tuteur/tutrice/directeur/directrice conseille l'étudiant.e dans le choix des séminaires et des enseignements en suivant attentivement les recommandations qui figurent dans la brochure de la formation. Il/elle assure la coordination avec les autres enseignants.es impliqués.ées dans la formation de l'étudiant.e.

2. Le/la tuteur/tutrice/directeur/directrice fait partie des enseignants.es habilités.ées pour cette fonction par le Conseil pédagogique de la formation, sous la forme d'une liste de tuteur/tutrice/directeur/directrice potentiels.les établie chaque année.

3. Le/la tuteur/tutrice/directeur/directrice s'engage à ne pas encadrer un nombre excessif d'étudiants.es de manière à assurer un suivi pédagogique de leur travail dans des conditions satisfaisantes (il est recommandé de ne pas dépasser cinq étudiants.es par année (des aménagements sont possibles dans les cas de double tutorat).

4. L'étudiant.e suit assidûment les enseignements de sa formation sauf dérogation exceptionnelle de son/sa tuteur/tutrice/directeur/directrice et validée par le Conseil pédagogique.

5. L'étudiant.e et le/la tuteur/tutrice/directeur/directrice se rencontrent au moins quatre fois dans l'année : au moment de l'inscription ; à la fin du premier semestre ; et à deux reprises à l'occasion de la préparation des mémoires, projets, etc.

a. Ils/elles établissent ensemble les différentes étapes de la production du mémoire, en accord avec les recommandations spécifiques à chaque formation.

b. Ils/elles s'engagent ensemble à respecter les dates et horaires de rendez-vous fixés conjointement.

6. Le/la tuteur/tutrice/directeur/directrice rappelle à l'étudiant.e :

a. que le plagiat est sévèrement sanctionné ;

b. qu'il est indispensable de consulter la brochure de la formation et le calendrier portant sur la date de remise des travaux.

7. Si le/la tuteur/tutrice/directeur/directrice estime que l'étudiant.e n'a pas une compétence suffisante en langue française, il demande à l'étudiant.e de s'inscrire au cours de français langue étrangère ; un certificat d'assiduité est alors exigé en fin d'année.

Nom de l'étudiant.e :	Nom du/de la tuteur/tutrice/ directeur/directrice :	Le/la responsable pédagogique de la formation :
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :



Les Patios Saint-Jacques, 4-14, rue Ferrus, 75014 Paris – Tél. : +33 (0)1 53 63 61 20

www.ephe.psl.eu



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★

Avec le soutien de

